

MAIRIE

DE

SALBRIS

LOIR-ET-CHER

-----  
Code Postal : 41300  
Tél : 02.54.94.10.40  
Fax : 02.54.97.16.98

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM 114/08/2022

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de Pierrefitte, Allée de la Sauldre et Impasse du Lac, lors de l'épreuve sportive « La Salbrisienne », le 11 septembre 2022 (usage exclusif temporaire de la chaussée).

Le Maire de la Commune de Salbris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et plus particulièrement l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1- 1ère et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée par la municipalité de Salbris à l'occasion de la course intitulée « la Salbrisienne », devant se dérouler le dimanche 11 septembre 2022,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur une partie du parcours de l'épreuve, au moment de son passage, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

**Considérant** que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation sportive.

### ARRÊTE

**Article 1** : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée « La Salbrisienne », le dimanche 11 septembre 2022, entre 09 heures et 14 heures, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- Route de Pierrefitte, de l'intersection avec la RD2020 jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bontront,
- Allée de la Sauldre.

Les signaleurs pourront être fixes ou mobiles et devront faciliter le déroulement de l'épreuve dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

**Article 2** : Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs.

**Article 3** : A l'occasion de l'épreuve sportive « La Salbrisienne », la circulation de tous véhicules sera interdite, le dimanche 11 septembre 2022 de 09 heures 00 à 14 heures 00, route de



**Pierrefitte**, portion allant de l'intersection avec l'Avenue d'Orléans - RD2020 jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bontront, **Allée de la Sauldre et Impasse du Lac**.

La circulation route de Pierrefitte, rue du Professeur Debré, rue de la Genetiere, rue de la Pierre, rue des Sables et impasse du Lac, lors de l'épreuve sportive précitée, s'effectuera comme suit :

- Pour les véhicules circulant dans le sens Salbris en direction de Pierrefitte sur Sauldre, dans la **route de Pierrefitte, la circulation sera interdite**, sur la **portion allant de l'intersection avec l'avenue d'Orléans - RD2020 jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bontront**. La déviation se fera par les axes suivants : avenue d'Orléans, rue de l'Etang l'Evêque, rue Georges Bontront.

- Pour les véhicules circulant dans le sens Pierrefitte Sur Sauldre en direction de Salbris, **la circulation sera interdite route de Pierrefitte, sur la portion allant de l'intersection avec la rue Georges Bontront jusqu'à l'intersection de ladite route avec l'avenue d'Orléans – RD2020**. La déviation se fera par les axes suivants : rue Georges Bontront, rue de l'étang l'évêque, RD2020.

- Rue des sables : **l'entrée de la rue des Sables, côté route de Pierrefitte, sera fermée**. Les véhicules circulant impasse et rue des sables seront donc déviés vers la rue des pavillons puis la rue de l'étang.

- Rue de la Genetiere : **l'entrée de la rue de la Genetiere, côté route de Pierrefitte, sera fermée**. Les véhicules circulant rue Valentin Grelat seront donc déviés, à l'intersection de ladite rue avec la rue de la Genetiere, en direction de la rue de l'étang l'évêque.

- Rue de la Pierre : **l'entrée de la rue du Professeur Debré, côté route de Pierrefitte, sera fermée**. Les véhicules circulant rue de la Pierre et rue des Sables, seront déviés vers la rue des Pavillons, puis la rue de l'Etang l'évêque.

- Rue du Professeur Debré : **l'entrée de la rue du Professeur Debré, côté route de Pierrefitte, sera fermée**.

- Impasse du Lac : **l'entrée de l'impasse du Lac, côté route de Pierrefitte, sera fermée**.

**Article 4** : Le **stationnement sera interdit le dimanche 11 septembre 2022 de 07 heures 00 à 14 heures 30, sur la route de Pierrefitte, portion allant de l'intersection avec l'avenue d'Orléans jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Bontront, des deux côtés de ladite rue ainsi que dans l'Allée de la Sauldre**.

Tout arrêt ou stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

**Article 5** : Les termes des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de la police municipale de Salbris, de la gendarmerie nationale, des services de secours, d'urgence ou de lutte contre l'incendie et des services municipaux de la commune.

**Article 6** : La signalisation de restriction et de déviation appropriée sera mise en place par les services municipaux et par les organisateurs. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : La municipalité de Salbris est responsable de cette manifestation et doit prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident ou d'incident lors du déroulement de cette épreuve sportive dans la commune.

**Article 8** : Le stationnement et la circulation pourront être écourtés ou prolongés selon le déroulement de la manifestation. **L'accès aux riverains sera conservé**.

**Article 9** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 10** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois de sa date de notification ou de publication.

**Article 11** : La gendarmerie, la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- Mme la Sous-Préfète à Romorantin-Lanthenay,
- M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires, 17 quai de l'Abbé Grégoire 41012 Blois Cedex,
- Conseil Départemental – Division routes Sud, 6 rue Jean Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay,
- M. le Commandant du SDIS 41, 11-13 avenue Gutenberg 41000 Blois,
- M. le Responsable du SMUR, 96, rue des Capucins 41206 Romorantin-Lanthenay,
- M. le Responsable du service des sports de la commune de Salbris.
- M. le Directeur des services techniques de la commune de Salbris.

Fait à Salbris, le 19 août 2022.

Le Maire,

Alexandre AVRIL

